

# Formalités administratives

<p>PERMIS DE CONSTRUIRE ET Déclaration préalable</p> <p>Pour plus de renseignement ou téléchargement des imprimés : <a href="mailto:genouillac23.fr">genouillac23.fr</a></p>	<p>Demande à déposer à la Mairie avec : plans de situation, de masse, et des travaux envisagés (vues en plans et façades), ainsi que des <b>photos</b> du terrain et un <b>descriptif paysager</b>, le tout en 5 exemplaires ; <i>N.B.</i>: Les déclarations préalables sont obligatoires pour toutes modifications extérieures concernant ouvertures, toitures, crépit, fenêtres de toit..., ainsi que pour les constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> (4 exemplaires) + de 20 m<sup>2</sup> = permis de construire.</p>
<p>CARTE D'IDENTITE *</p> <p>Gratuit pour une première demande ou si vous présentez votre ancienne carte, sinon 25 Euros (timbre fiscal)</p>	<p>Depuis le 15 mars 2017, dans le département de la Creuse, les demandes de cartes nationales d'identité sont à effectuer dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après : Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourgneuf, Boussac, Chambon sur Voueize, Crocq, Gentioux-Pigerolles, Guéret et La Souterraine. Vous pouvez dorénavant faire une demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil, même si c'est dans un département différent de votre domicile.</p>
<p>PASSEPORT *</p> <p>Pour plus de renseignements : <a href="http://www.creuse.gouv.fr">www.creuse.gouv.fr</a></p>	<p>Demande établie dans n'importe quelle mairie du territoire équipée d'une station de recueil des données. Pour la Creuse : Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourgneuf, Boussac, Chambon sur Voueize, Crocq, Gentioux-Pigerolles, Guéret et La Souterraine.</p>
<p>CERTIFICAT DE NATIONALITE</p>	<p>Demande établie auprès du Tribunal d'Instance du domicile</p>
<p>LIVRET DE FAMILLE</p>	<p>Pour obtenir un second livret de famille (vol, perte, divorce...) faire la demande à la mairie du domicile.</p>
<p>ACTE D'ETAT CIVIL</p>	<p>Le demander à la Mairie du lieu de naissance, de mariage ou de décès (ou par courrier, dans ce cas joindre une enveloppe timbrée et préciser votre filiation). Vous pouvez également faire la demande par internet si la mairie concernée dispose d'un site le permettant.</p>
<p>RECENSEMENT POUR LE SERVICE NATIONAL</p>	<p>Les jeunes filles et les jeunes hommes doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de <u>16 ans</u>, et la fin du mois suivant, munis du livret de famille et d'un justificatif de domicile.</p>
<p>INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES</p> <p>Pour téléchargement des imprimés : <a href="mailto:genouillac23.fr">genouillac23.fr</a></p>	<p>Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie <b>pendant toute l'année</b>. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Pour les personnes ne pouvant se présenter en mairie, leur demande peut être adressée par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.</p>
<p>CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (CARTE GRISE) -VÉHICULE D'OCCASION-</p>	<p>Cette démarche s'effectue désormais sur internet : <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a> <b>La demande peut également se faire auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (liste disponible en mairie).</b></p>
<p>DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE * (perte, vol ou modification)</p> <p>Pour plus de renseignements : <a href="http://www.creuse.gouv.fr">www.creuse.gouv.fr</a></p>	<p>Cette démarche s'effectue désormais sur internet : <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a> <b>Fermeture définitive des guichets « permis de conduire » depuis le 6 juin 2017 à la Préfecture de la Creuse.</b></p>
<p>CHANGEMENT DE DOMICILE CARTE D'IDENTITE CARTE GRISE</p> <p>Pour plus de renseignements : <a href="http://www.creuse.gouv.fr">www.creuse.gouv.fr</a></p>	<p>Sur la carte d'identité le changement de domicile n'est pas obligatoire mais possible. Dans ce cas il faut refaire une demande complète. <b>Par contre il est obligatoire pour les cartes grises</b> (dans le mois qui suit). Cette démarche s'effectue désormais sur internet : <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a></p>
<p>EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE</p>	<p>Demande personnelle, par courrier, à envoyer à : Casier judiciaire national 44079 Nantes cedex 01.</p>

\* En cas de vol de vos pièces d'identité la déclaration doit impérativement être faite auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie.